

Comprendre la taxe additionnelle départementale



POUR DÉVELOPPER LE TOURISME EN HAUTE-LOIRE
INSTAURATION À PARTIR DE 2023

Taxe de séjour et taxe additionnelle départementale (TAD): Comment ?

Au **1^{er} janvier 2023**, la taxe de séjour est collectée sur l'ensemble du département par 9 Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et 1 Syndicat Mixte (SMAT du Haut-Allier). Chaque collectivité fixe le montant de la taxe de séjour qui lui revient. La taxe de séjour est payée par le client à l'occasion d'un séjour en **hébergement marchand** (hôtel, camping, meublé, chambre d'hôtes, village vacances, ...).

Prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales, la taxe additionnelle départementale (TAD) **représente 10% de la taxe de séjour** votée par les territoires.



Le tarif de la taxe additionnelle départementale doit apparaître de manière visible pour le client et figurer sur le même affichage que celui de la taxe de séjour. Cette distinction doit obligatoirement être visible sur la facture remise au client.

La taxe additionnelle départementale en pratique :



1/ LA COLLECTE

La taxe additionnelle départementale est prélevée selon les mêmes modalités que la taxe de séjour votée par les territoires. À compter du **1^{er} janvier 2023**, les hébergeurs ainsi que les plates-formes de réservation numérique, sont appelés à collecter la **taxe de séjour « du territoire » augmentée de 10%**.

Exemple : la taxe de séjour est fixée localement pour un montant de 1 € par personne et par nuitée. La taxe additionnelle départementale sera donc de 10 centimes (10 % de 1 euro), le client versera un montant de 1.10 €.

La taxe de séjour additionnelle départementale ne s'applique pas quand la personne bénéficie des exonérations fixées par le législateur.



2/ PAIEMENT

Les hébergeurs reversent la taxe de séjour à la **collectivité locale** destinataire selon les modalités définies par chaque territoire. Quels que soient les outils utilisés, ceux-ci permettent de distinguer la part de la taxe de séjour revenant au territoire et celle au Département.



3/ REVERSEMENT

Chaque **collectivité** qui a perçu le produit de la taxe de séjour locale et la taxe additionnelle départementale **reverse** cette dernière au **Département**.

La taxe additionnelle de séjour : Pourquoi ?

La TAD a été votée par le Conseil Départemental de la Haute-Loire en date du 20 juin 2022 pour une application à compter du 1^{er} janvier 2023.

Celle-ci est exclusivement affectée aux dépenses visant à **promouvoir le développement de l'économie touristique** de la Haute-Loire. Cette nouvelle ressource permettra d'**accompagner les axes stratégiques du prochain schéma départemental** du tourisme pour la période 2023/2027. Les actions déjà engagées à l'occasion du précédent schéma seront poursuivies et complétées avec les thématiques suivantes :



Le **développement** et la promotion des activités pleine nature adaptées aux nouvelles attentes des clientèles.



La **valorisation** des savoir-faire industriel, agricole, artisanal et gastronomique, éléments identitaires du Département.



Le **positionnement** de la Haute-Loire en tant que destination référente du tourisme durable et écoresponsable.



Le renforcement de l'utilisation du numérique pour **promouvoir** la destination et l'offre touristique de Haute-Loire.

La taxe additionnelle de séjour permet d'aider les territoires, à développer **une offre de qualité, à accroître l'attractivité** de la destination Haute-Loire et à **générer des retombées économiques** (consommation touristique et emplois).

L'économie touristique en Haute-Loire

LES NUITÉES



4.7

Millions de nuitées



34 000
lits
marchands



104 000
lits non
marchands

L'ÉCONOMIE ENGENDRÉE



+500

Millions d'euros
de consommation
touristique



2 500
emplois salariés

LE LABEL RESPIRANDO



232

prestataires
labellisés



5
stations
Respirando

LES VISITES



9.7

Millions
d'excursionnistes



Dont
6.5 Millions
de Mai à Septembre

Haute-Loire Cap 2030



UN COLLECTIF AU SERVICE
D'UNE AMBITION

3 VALEURS



Au service des atiligiériens par la capacité des actions du Conseil Départemental à répondre à leurs besoins.



Une démarche collective avec nos partenaires, les élus et les services.



Une démarche responsable en engageant les actions qui relèvent de notre compétence règlementaire et **fédératrice** avec celles relevant de nos partenaires, pour maintenir et renforcer l'attractivité de la Haute-Loire.

CONTACTEZ-NOUS

Anne ARNAUD | 04 43 07 11 47
anne.arnaud@hauteloire.fr

Référent Direction Déléguée
Développement durable et Sports

hauteloire.fr

 **haute-loire**
LE SECRET LE MIEUX GARDÉ D'Auvergne

 **Haute-Loire**
LE DÉPARTEMENT